

SEANCE DU 4 MARS 2010

Le quatre mars deux mil dix, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LECOUTEUX Jean-Guy, Maire.

Etaient présents : Annie PRIEUR, Gérard DUVAL, Marie-Claude LEGALLICIER, Laurent LEFEBVRE, Florence LOUVET, Pascal KNOBELSPIESS, Didier LEROY, Patrice PETIT, Chryseline GAUTIER, Anthony RENAUD, Jean-François DESCHAMPS, Catherine MERLEN, Isabelle DELAISEMENT, Danièle LASNON, Odile BIGO, Véronique LOUET-TINOCO et Christian BRUMACHON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Françoise DENEUVE.

Date de convocation : 26 février 2010 **Date d'affichage** : 26 février 2010

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

Le procès verbal de la réunion précédente a été adopté, **A L'UNANIMITÉ.**

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CLETC (CRÉA)

Afin d'intégrer la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges et de fiscalité (CLETC) entre les communes et la CRÉA, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant.

Est candidat et Elu : **Jean-Guy LECOUTEUX**

A l'unanimité

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'EXAMEN DES CANDIDATURES POUR LA RÉALISATION DE LA ZAC DE NORMARE

Le Conseil Municipal a décidé de faire appel à un aménageur pour réaliser le projet de la ZAC des GENETAIS. Monsieur le Maire propose la mise en place d'une nouvelle commission d'examen des candidatures, élue par le Conseil Municipal qui comportera ; un Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Le scrutin selon l'article 300-9 du Code de l'Urbanisme doit se faire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Sont candidats :

Jean-Guy LECOUTEUX, au poste de **Président**,

Gérard DUVAL, Marie-Claude LEGALLICIER et Didier LEROY aux postes de **Titulaires**,

Florence LOUVET, Annie PRIEUR et Odile BIGO aux postes de **Suppléantes**.

Détermination du quotient électoral :

Nombre de votants / Nombre de postes à pourvoir.

Pour les titulaires : $18/3 = 6$

Pour les suppléants : $18/3 = 6$

Les candidats ont obtenu :

<u>Président</u>	Jean-Guy LECOUTEUX	18 voix	Est élu
<u>Titulaires</u>	Gérard DUVAL	18 voix	Est élu
	Marie-Claude LEGALLICIER	18 voix	Est élue
	Didier LEROY	18 voix	Est élu
<u>Suppléants</u>	Annie PRIEUR	18 voix	Est élue
	Florence LOUVET	18 voix	Est élue
	Odile BIGO	18 voix	Est élu

La commission est donc ainsi composée et son Président, Jean-Guy LECOUTEUX, Maire, est désigné comme personne habilitée à engager les discussions prévues à l'article R 300-8 et à signer la convention à intervenir au terme de la procédure au vu des avis émis par la commission et après le vote du conseil municipal.

A l'unanimité

SUBVENTION POUR LES SINISTRÉS D'HAÏTI

Suite au séisme survenu en HAÏTI le 12 janvier 2010, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention aux sinistrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 1500 euros à la Fondation de France avec affectation au compte d'HAÏTI.

Cette subvention sera inscrite au budget primitif 2010 à l'article 65748.

A l'unanimité

PROJET « PISCINE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Maires du Plateau Est se sont réunis en amicale le 28 janvier 2010 et ont décidé de relancer le projet « PISCINE ».

Après avoir étudié différents scénarii, ils se sont orientés vers un projet de taille raisonnable : bassin de 25 mètres, petit bassin d'apprentissage, bassin de balnéothérapie, hammam, sauna et salle de fitness comme il en existe dans des collectivités de taille équivalente.

Dix Maires sur les onze présents ont manifesté leur intérêt pour ce projet.

En raison de la haute exigence technique et de l'expérience nécessaire, cet ensemble serait confié à un concessionnaire unique responsable du financement et des conception, construction, maintenance et gestion des équipements et personnels.

La participation des acteurs publics / privés serait sollicitée et les subventions adéquates demandées.

Les communes auraient à verser à l'issue de la construction une annuité comprenant à la fois la couverture de l'investissement et du fonctionnement

En cas de forte fréquentation une part des bénéfices serait reversée aux communes engagées dans l'opération.

Dans un souci de transparence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les investigations dans ce sens, en se prononçant sur la pertinence d'un tel projet.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'ADOPTER à l'unanimité cette délibération.

CONVENTION D'ACCUEIL SCOLAIRE INTERCOMMUNAL 2010/2014

Participation aux charges de scolarité entre les communes de l'Agglomération Rouennaise.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention 2010/2014 « Accueil Scolaire » relative à la participation aux charges de scolarité entre les communes de l'Agglomération Rouennaise pour les années 2010 à 2014, la précédente convention arrivant à terme au 30 juin 2010.

Le montant de la participation financière annuelle, basé sur l'année scolaire, est fixé pour la durée de la convention à 340€.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ADOPTE cette convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT « LOGISEINE »

La Société LOGISEINE nous a informé par courrier le 10 décembre 2009 d'un changement d'organisme bancaire pour financer la construction des 5 logements PLS et ainsi que l'acquisition de leur terrain d'assiette.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir annuler les délibérations n° 11 et n°12 du 26 mars 2009 qui garantissaient les emprunts auprès du CREDIT FONCIER de France et d'adopter les deux nouvelles délibérations pour garantir à 100% les deux prêts auprès de DEXIA Crédit Local pour les montants respectifs :

- 293.047,54 euros pour la construction de 5 logements,
- 156.006,07 euros pour l'acquisition du terrain pour la construction des 5 logements.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal donne son accord pour l'annulation des délibérations citées ci-dessus.

A l'unanimité

GARANTIE D'EMPRUNT POUR PRET LOCATIF SOCIAL (PLS)

Acquisition du terrain pour la construction de 5 logements

Pour financer l'acquisition du terrain pour la construction de 5 logements PLS situés rue du Général de Gaulle à BELBEUF, la SAHLM LOGISEINE a décidé, par délibération en date du 22 Octobre 2009 de contracter auprès de Dexia Crédit Local un Prêt Locatif Social (PLS) FONCIER d'un montant de 156.006,07 EUR, pour lequel la Commune de BELBEUF a accepté d'apporter sa garantie.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de convention de garantie et du contrat de prêt annexés établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré au profit de la SAHLM LOGISEINE.

DÉCIDE

Article 1 : Accord du garant

La Commune de BELBEUF accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dont la SA HLM LOGISEINE est redevable en principal à hauteur de 100 % augmenté de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SAHLM LOGISEINE d'un montant en principal de 156.006,07 EUR, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le contrat de prêt.

Montant : 156.006,07EUR (cent cinquante six mille six euros et sept centimes)

Durée totale : 51 ans

Dont : - **durée de la phase de mobilisation** :
12 mois

- **durée de la phase d'amortissement** :
50 ans

Objet du prêt : financement en PLS FONCIER de 5 logements situés Rue du Général de Gaulle à BELBEUF 76240

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé** : 2,38%. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 3.2 du contrat de prêt.
- **Paiement des intérêts** : annuel
- **Mobilisation des fonds** : à compter du 02/11/2009 à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6ème jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé le 01/11/2010
et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés; Dans le cas où le terme de la phase de mobilisation n'est pas un jour ouvré, le versement automatique a lieu le jour ouvré précédent.
- **Commission d'engagement** : 312,01 EUR exigible le 04/01/2010

PHASE D'AMORTISSEMENT

- **Taux indexé** : égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 2,38 % corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 4.1 du contrat de prêt
- **Périodicité des échéances** : annuelle
 - **Mode d'amortissement** : progressif

Article 3 : Déclaration du garant

La commune de BELBEUF déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où la SAHLM LOGISEINE ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place à première demande de Dexia Crédit Local.

Article 5 : Etendue des pouvoirs du signataire

L'exécutif est autorisé à signer en qualité de représentant du garant la convention de garantie à intervenir entre Dexia Crédit Local et la Commune de BELBEUF, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A l'unanimité

GARANTIE D'EMPRUNT POUR PRET LOCATIF SOCIAL (PLS)

Construction de 5 logements

Pour financer la construction de 5 logements PLS situés rue du Général de Gaulle à BELBEUF, la SAHLM LOGISEINE a décidé, par délibération en date du 22 Octobre 2009 de contracter auprès de Dexia Crédit Local un Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant de 293.047,54 EUR, pour lequel la Commune de BELBEUF a accepté d'apporter sa garantie.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de convention de garantie et du contrat de prêt annexés établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré au profit de la SAHLM LOGISEINE.

DÉCIDE

Article 1 : Accord du garant

La Commune de BELBEUF accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dont la SA HLM LOGISEINE est redevable en principal à hauteur de 100 % augmenté de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SAHLM LOGISEINE d'un montant en principal de 293.047,54 EUR, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le contrat de prêt.

Montant : 293.047,54 EUR (deux cent quatre-vingt-treize mille quarante sept euros et cinquante-quatre centimes)

Durée totale : 31 ans

Dont : - durée de la phase de mobilisation :
12 mois

- durée de la phase d'amortissement :
30 ans

Objet du prêt : financement en PLS de 5 logements situés Rue du Général de Gaulle à BELBEUF 76240

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé** : 2,38%. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 3.2 du contrat de prêt.
- **Paiement des intérêts** : annuel
- **Mobilisation des fonds** : à compter du 02/11/2009 à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6ème jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé le 01/11/2010 et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés; Dans le cas où le terme de la phase de mobilisation n'est pas un jour ouvré, le versement automatique a lieu le jour ouvré précédent.
- **Commission d'engagement** : 586,101 EUR exigible le 04/01/2010

PHASE D'AMORTISSEMENT

- **Taux indexé** : égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 2,38 % corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 4.1 du contrat de prêt
- **Périodicité des échéances** : annuelle
 - **Mode d'amortissement** : progressif

Article 3 : Déclaration du garant

La commune de BELBEUF déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4: Appel de la garantie

Au cas où la SAHLM LOGISEINE ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place à première demande de Dexia Crédit Local.

Article 5: Etendue des pouvoirs du signataire

L'exécutif est autorisé à signer en qualité de représentant du garant la convention de garantie à intervenir entre Dexia Crédit Local et la Commune de BELBEUF, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune bénéficie, depuis le 1^{er} janvier 2004, de l'assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) et que conformément à son article 2, la convention ATESAT est arrivée à terme le 31 décembre 2009.

Vu l'arrêt préfectoral du 28 décembre 2009 fixant la liste des communes et groupements de communes de Seine-Maritime éligibles à l'assistance technique de l'Etat fournie par Solidarité et pour l'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Que la commune de BELBEUF est éligible pour l'année 2010.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2007, le Conseil Municipal confirme que la commune de BELBEUF sollicite la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) pour bénéficier de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et qu'elle opte pour les missions suivantes :

- **Conseil sur la faisabilité d'un projet en aménagement et habitat durable**

Aménagement opérationnel durable, urbanisme, amélioration de l'offre de logement et la lutte contre l'habitat indigne, accessibilité, prévention des risques.

Conseil en matière de constructions publiques durables (conduite d'opération, audits, économies d'énergies, accessibilité ...)

- **Assistance à la gestion et l'entretien de la voirie**

Conseil sur la gestion administrative des voies communales et sur leur maintien en bon état d'usage. Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux (Précision : cette prestation n'est pas une mission de maîtrise d'œuvre au sens courant).

- **Assistance à la mise en place d'une politique de gestion des ouvrages d'art**

Assistance à la conduite des études relatives à leur entretien

Conseil sur le recrutement de prestataires, conseil sur le groupement de commandes et à la gestion intercommunale.

La mission fournie aux groupements de communes comprend en outre :

- **Conseil pour l'établissement de diagnostics sur l'aménagement du territoire du groupement,**
- **Assistance pour l'élaboration de programmes d'investissement en matière d'habitat,**
- **Assistance à la mise en place d'un service technique.**

Missions complémentaires faisant l'objet d'une rémunération supplémentaires :

- **Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;**
- **Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie ;**
- **Gestion du tableau de classement de la voirie ;**
- **Etude et direction de travaux de modernisation de la voirie** dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000€ (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000€ (hors TVA) sur l'année (Précision : cette prestation n'est pas une mission de maîtrise d'œuvre au sens courant)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide d'opter pour l'ensemble des missions de base et complémentaires telles que définies ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention en découlant.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de règlement et de conditions de location de la salle des fêtes de Belbeuf a été élaboré par un groupe de travail et décide de le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Après lecture, ces nouvelles dispositions sont approuvées à l'unanimité et seront remises aux utilisateurs des locaux (particuliers et associations).

A l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION DE LA CRECHE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une crèche municipale dans les locaux d'un bâtiment existant évoqué en conseil municipal le 8 décembre 2009 et précise que la réalisation de cette opération s'élèverait à 150 000 euros HT.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès du Département de Seine-Maritime, de la C.A.F de Rouen, de l'Etat et de la CRÉA.

A l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le fourneau gaz de la Salle des Fêtes a été mis hors d'usage car il ne répondait plus aux normes de sécurité.

Il précise que Gérard DUVAL a obtenu auprès de LANEF une proposition intéressante pour le changement de cet appareil et qu'il se chargeait de la commande.

Laurent LEFEBVRE précise que tous les bénéfices de la journée du mercredi 10 mars prochain « **CREPES EN FETE** » seront reversés à l'Association « Port aux Petits Princes » en vue de participer à la reconstruction de l'orphelinat, durement touché par le séisme du 12 janvier 2010.

Florence LOUVET rappelle les dates de la prochaine exposition de Printemps, organisée par la Commission des Affaires Culturelles et le Foyer Rural de Belbeuf ; soit du 19 au 21 mars prochain.

Didier LEROY convie tous les conseillers au nettoyage de la Côte Saint Adrien, qui aura lieu le 20 mars 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30